

RÉVISION DU PLU

ÉTAPES EFFECTUÉES ET CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Pour information - document non contractuel

Mis à jour : 26/06/2018

1

19 novembre 2014

DÉCISION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION.

(L.123-6 / R.123-15)

19 novembre 2014 : La procédure de RÉVISION du PLU est prescrite par une délibération du Conseil Municipal, n° 2014-127.

2



PHASE D'INFORMATION LIÉE AU LANCEMENT

NOTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION.

(L.123-6)

La délibération est adressée aux Personnes Publiques Associées : P.P.A.

3



Déc. 2014

PORTER A CONNAISSANCE DE L'ÉTAT,

(L. 121-2 devenu au 1er janvier 2016 L.132-1 / R. 132-2 / R. 132-1)

- 3.1 Recueil établi par le Préfet à l'attention du Maire, des dispositions particulières applicables au territoire et des études techniques disponibles, notamment en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement.
- 3.2 Réclamé à la Préfecture depuis décembre 2015, le "Porter à connaissance" a été obtenu le 7 juillet 2016. Il est disponible en lecture pour le public dans le dossier de concertation.

Information du public

4



Janv. 2015

CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDE.

- 4.1 15 janvier 2015 : ouverture des plis de l'appel d'offres en commission.
- 4.2 12 février 2015 : analyse des plis et attribution au BET CREHAM en commission.

5



Déc. 2014 et janv. 2015

INFORMATION DU PUBLIC

- 5.1 Mise en place de panneaux d'exposition explicatif dans le hall de la Mairie.
- 5.2 Mise à disposition du registre de concertation pour le recueil des observations et des propositions formulées par les administrés.

Information du public

6



PHASE D'ÉTUDES DE LA RÉVISION DU PLU

Mars 2015

DÉFINITION DE LA MISSION, PUIS LANCEMENT DES ÉTUDES PAR LE BET CREHAM.

- 6.1 5 mars 2015 : Rendez-vous de contact et de mise au point de la mission attendue avec la commission d'urbanisme.
- 6.2 26 mars 2015 : Lancement : calendrier, outils, attentes des membres de la commission d'urbanisme sur le futur PLU.

DIAGNOSTIC
1^{er} étape

7



Juin 2015

ANALYSE, ÉTAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC

Juillet 2015

- 7.1 22 juin 2015 : Présentation et débat en réunion plénière du Conseil Municipal animé par le CREHAM :
- 7.2 Envoi à chaque conseiller municipal des 70 pages/diapositives ayant servi de support au débat (power point).
- 7.3 9 juillet 2015 : Présentation, par le CREHAM, aux P.P.A. en présence de la Commission.

Présentation aux P.P.A.

8



Juillet 2015

CADRAGE DU PLH ET DU SCOT POUR LE FUTUR PLU

23 juillet 2015 : Présentation par le BET CREHAM aux P.P.A. en présence des membres volontaires de la commission d'urbanisme.

Présentation aux P.P.A.

9

INFORMATION DU PUBLIC

Déc. 2015

Réunion publique sur les obligations en matière de logements sociaux.

Information du public
Réunion publique n°1

10

De fév. à mars 2016

PADD - LIGNES DIRECTRICES**PROJET PADD**
2^e étape

- 10.1 Consultation des membres de la commission d'urbanisme sur les orientations du PADD, au cours de 4 réunions de la commission d'urbanisme (11 fév., 3 mars, 10 mars, 17 mars).
- 10.2 31 mars 2016 : présentation par le BET CREHAM du projet de PADD en commission d'urbanisme.
- 10.3 Analyse du texte proposé par le BET CREHAM par la commission d'urbanisme, au cours de 4 réunions (7 avril, 14 avril, 28 avril, 12 mai).

De mars 2016
à mai 2016

11

Avril 2016

RÉUNION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE D'URBANISME

14 avril 2016 : Présentation du projet de PADD aux habitants inscrits à la commission extramunicipale d'urbanisme, pour recueillir leurs avis.

Information du public

12

Avril 2016
Mai 2016**DÉBAT SANS VOTE, SUR LE PADD EN CONSEIL MUNICIPAL****DÉBAT PADD**
3^e étape

- 12.1 29 avril : Séance plénière du Conseil Municipal : prise de connaissance du PADD.
- 12.2 18 mai : Délibération prenant acte du débat effectué au sein du Conseil Municipal.
- 12.3 31 mai : Communication de la délibération du Conseil Municipal aux P.P.A..

Envoi de la délibération du
C. Mun. sur le PADD aux P.P.A.

13

Mai 2016

**LIBRE CONSULTATION DU PADD POUR LE PUBLIC
+ RÉUNION PUBLIQUE**

- 13.1 Mise en place de nouveaux panneaux d'exposition du PADD dans le hall de la Mairie.
- 13.2 Mise à disposition du texte du PADD en libre consultation à la Mairie.
- 13.3 26 mai 2016 : Réunion publique avec le CREHAM : Présentation de l'état des lieux et du diagnostic, puis du PADD avec le BET CREHAM.

Information du public
Réunion publique n°2

14

De juin 2016 à janv. 2017

MISE EN ŒUVRE DU PADD PAR UN SCHÉMA DIRECTEUR OPÉRATIONNELDemande de rédaction d'un schéma directeur opérationnel aux listes de la Municipalité.
2 listes sur 4 proposent un texte.**RÈGLEMENT
PLANS
OAP
ANNEXES****4^e étape**

15

De sept. 2016 à janv. 2017

RÈGLEMENT, ZONAGE (PLANS), OAP ET ANNEXES : QUATRIÈME ÉTAPE**RÈGLEMENT
PLANS
OAP
ANNEXES**

- 15.1 Déplacements des membres de la commission d'urbanisme sur les sites sujets à modification.
- 15.2 Règlement : 7 réunions de travail d'analyse du texte réglementaire proposé par le CREHAM (27 octobre, 3 novembre, 10 novembre, 17 novembre, 24 novembre, 1 décembre, 6 décembre).
- 15.3 Zonage : 2 réunions de travail d'analyse du projet de zonage proposé par le CREHAM (15 déc., 20 déc.).
- 15.4 Zone Aot : Analyse spécifique de la zone cœno-touristique du château CARIGNAN.
5 réunions entre la municipalité, la DDTM, le SYSDAU, certaines P.P.A. et le château CARIGNAN : (4 novembre, 18 novembre, 5 décembre, 19 décembre, 12 janvier).
- 15.5 Analyse des demandes écrites exprimées par les administrés. 3 réunions (5 janv., 23 fév. et 13 avril 2017).

4^e étape

16

De nov. 2016 à déc. 2017

ÉTUDE DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BÂTIS

- 16.1 Mise en œuvre d'un contrat d'analyse du tissu urbain, répondant aux dispositions de la loi ALUR.
- 16.2 Réception du document et transmission aux membres de la commission d'urbanisme pour analyse.

**RÈGLEMENT
PLANS
OAP
ANNEXES****4^e étape**

17

CONCERTATIONS PRÉLIMINAIRES AVEC LES P.P.A.

Présentation aux P.P.A.

De nov. 2016 à déc. 2017

- 17.1 5 réunions spécifiques à la zone Aot pour le projet œno touristique du château CARIGNAN. (4 novembre 2016, 18 novembre 2016, 5 décembre 2016, 19 décembre 2016 et 12 janvier 2017)
- 17.2 2 réunions spécifiques avec le SYSDAU (15 février 2017 et 17 mars 2017).
- 17.3 2 réunions spécifiques : avec la DDTM (7 mars) et avec le secrétaire général de la Préfecture (21 mars 2017).

4^e étape

18



Janv. et févr. 2017

TRANSFERT ÉVENTUEL DE LA COMPÉTENCE PLU A LA CDC

- 18.1 25 janvier 2017 : Délibération du conseil municipal s'opposant au transfert de la compétence PLU à la CdC.
- 18.2 15 février 2017 : Arrêté préfectoral constatant le refus de transfert automatique au 27 mars 2017 de la compétence PLU à la Communauté de Communes (CdC) des Coteaux Bordelais.

**RÈGLEMENT
PLANS
OAP
ANNEXES**4^e étape

19

**ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE par le BET BKM**

- 19.1 Évaluation environnementale sur plusieurs mois, obligatoire du PLU car le territoire comprend tout ou partie d'un site Natura 2000 : La Pimpine.
- 19.2 Courant avril 2017 : Livraison de l'étude environnementale.

**RÈGLEMENT
PLANS
OAP
ANNEXES**4^e étape

20



25 avril 2017

DÉBAT SANS VOTE, SUR LE PADD ACTUALISÉ EN CONSEIL MUNICIPAL

25 avril 2017 : Débat sans vote, au sein du Conseil Municipal sur les derniers ajustements du PADD.

**RÈGLEMENT
PLANS
OAP
ANNEXES**4^e étape

21



22 juin 2017

RÉUNION PUBLIQUE

Réunion publique d'information sur l'évolution finale de la révision du PLU.

Information du public
Réunion publique n°34^e étape

22



15 mai 2017

PROJET FINAL

- 22.1 Livraison du dossier d'arrêt du PLU, version n°1, par le BET CREHAM.
- 22.2 Analyse, relecture, amendements et corrections par la commission d'urbanisme.
- 22.3 31 mai 2017 : Décision du président du tribunal administratif de Bordeaux, portant désignation de Madame Hélène DURAND-LAVILLE en qualité de commissaire enquêteur, en vue de l'enquête publique.
- 22.4 Livraison du dossier d'arrêt du PLU, version définitive, par le BET CREHAM.

Juin 2017

**RÈGLEMENT
PLANS
OAP
ANNEXES**4^e étape

23



26 juin 2017

FIN DE LA PHASE D'ÉTUDE ET LIVRAISON FINALE DU DOSSIER DE LA RÉVISION DU PLU

Fin de la période de 2 mois suivant le débat sans vote du PADD amendé.

**RÈGLEMENT
PLANS
OAP
ANNEXES**4^e étape

24



DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Juin 2017

BILAN DE LA CONCERTATION

- 24.1 Travail préparatoire à la phase suivante. Collecte et regroupement de tous les éléments ayant contribué à l'information du public.
- 24.2 Réponses aux annotations portées sur le registre du PLU.

5 juillet 2017

RÉUNION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE D'URBANISME

Information du public

25

**DÉLIBÉRATION MUNICIPALE SUR LE PROJET DE PLU**

- (L. 153-14)
- 19 juillet 2017 25.1 Délibération portant le bilan de la concertation.
 - 19 juillet 2017 25.2 Délibération du Conseil Municipal arrêtant le projet de PLU.

26



CONSULTATIONS = AVIS OBLIGATOIRES

(L. 153-16)

Présentation aux P.P.A.

- Jun 2017 26.1 Consultation des Personnes Publiques Associées (P.P.A.) : État (DDTM), Région, Département, autorité organisatrice des transports, SYSDAU, CdC, communes voisines, CCI, Chambre des métiers, Chambre d'agriculture, Centre national de la propriété forestière (CNPF) et commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestier (CDPENAF pour le STECAL), ...
Soumission du projet arrêté pour avis aux P.P.A. qui doivent répondre dans un délai de 3 mois (au delà, avis réputé favorable)
- Sept 2017 26.2 Fin de la consultation des P.P.A.

27



ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE

(R. 153-8 et suivants / L. 153-19 / Code de l'env. R. 123-8)

Information du public

Désignation du commissaire enquêteur

- 27.1 Mai 2017 : Saisine du tribunal administratif pour désignation du commissaire enquêteur.
- 27.2 Désignation du commissaire par le Président du T.A. dans un délai de 15 jours. (Désignation effective au 31 mai 2017)

28



DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

BILAN DE LA CONCERTATION

- Oct. 2017 27.1 Collecte des réponses des P.P.A..
- Nov. 2017 27.2 Analyse des réponses des P.P.A. par le BET CREHAM.
Rédaction d'un document de synthèse des réponses , avis et questions formulés par les P.P.A..
- 27.3 Annulation de l'enquête publique.
- 14 décembre 2017 27.4 Réunion de la commission d'urbanisme, environnement et développement durable.

29



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE SUR LE PROJET DE PLU

- 20 décembre 2017 28.1 Délibération du Conseil Municipal N°2017-136 abrogeant la délibération 2017-99 du 19 juillet 2017 portant bilan de la concertation, Arrêt du projet. Reprise des études et définitions de modalités de concertation.
- 28.2 Le projet de PLU est repris, décision de réécriture du rapport de présentation, des OAP et du règlement de PLU.

30



PHASE D'ÉTUDES DE LA RÉVISION DU PLU

PROJET FINAL

- juin-18 31.1 Livraison du dossier d'arrêt du PLU, version n°1, par le BET CREHAM.
- 31.2 Analyse, relecture, amendements et corrections par la commission d'urbanisme.
- 31.3 jj mm 2018 : Décision du président du tribunal administratif de Bordeaux, portant désignation de [Madame Hélène DURAND-LAVILLE] en qualité de commissaire enquêteur, en vue de l'enquête publique.
- 03/07/2018 31.4 Livraison du dossier d'arrêt du PLU, version définitive, par le BET CREHAM.

**RÈGLEMENT
PLANS
OAP
ANNEXES**

4^e étape bis

31



FIN DE LA PHASE D'ÉTUDE ET LIVRAISON FINALE DU DOSSIER DE LA RÉVISION DU PLU

- 03/07/2018 Fin de la période de 2 mois suivant le débat sans vote du PADD amendé.

**RÈGLEMENT
PLANS
OAP
ANNEXES
4^e étape bis**

32

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

BILAN DE LA CONCERTATION

03/07/2018

33.1 Travail préparatoire à la phase suivante. Collecte et regroupement de tous les éléments ayant contribué à l'information du public.

33.2 Réponses aux annotations portées sur le registre du PLU.

12/07/2018

33.3 RÉUNION DE LA COMMISSION MUNICIPALE D'URBANISME ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Information du public

33

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE SUR LE PROJET DE PLU

(L. 153-14)

18/07/2018

34.1 Délibération portant le bilan de la concertation.

18/07/2018

34.2 Délibération du Conseil Municipal arrêtant le projet de PLU.

34

CONSULTATIONS = AVIS OBLIGATOIRES

(L. 153-16)

19/07/2018

35.1 Consultation des Personnes Publiques Associées (P.P.A.) : État (DDTM), Région, Département, autorité organisatrice des transports, SYSDAU, CdC, communes voisines, CCI, Chambre des métiers, Chambre d'agriculture, Centre national de la propriété forestière (CNPF) et commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestier (CDPENAF pour le STECAL), ...
Soumission du projet arrêté pour avis aux P.P.A. qui doivent répondre dans un délai de 3 mois (au delà, avis réputé favorable)

19/10/2018

35.2 Fin de la consultation des P.P.A.

Présentation aux P.P.A.

36

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

BILAN DE LA CONCERTATION

octobre 2018

27.1 Collecte des réponses des P.P.A..

novembre 2018

27.2 Analyse des réponses des P.P.A. par le BET CREHAM.
Rédaction d'un document de synthèse des réponses , avis et questions formulés par les P.P.A..

novembre 2018

27.4 Réunion de la commission d'urbanisme, environnement et développement durable.

35

ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE

(R. 153-8 et suivants / L. 153-19 / Code de l'env. R. 123-8)

20/10/2018

Désignation du commissaire enquêteur

36.1 Saisine du tribunal administratif pour désignation du commissaire enquêteur.

36.2 Désignation du commissaire par le Président du T.A. dans un délai de 15 jours.

Information du public

36

ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE

(R. 153-8 et suivants / L. 153-19 / Code de l'env. R. 123-8)

nov-18

Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête

27.3 Arrêté d'ouverture de l'enquête pris 15 jours au moins avant l'ouverture et après concertation avec le commissaire enquêteur.

Publicité de l'enquête

27.4 Publication d'un avis en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans

Information du public

Déroulement de l'enquête

- 27.5 Durée d'un mois, au terme duquel le registre d'enquête est clos par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 30 jours pour transmettre le rapport d'enquête (code de l'env. R. 123-18 à R. 123-21), étant précisé que dans les 8 jours de la fin de l'enquête il dresse un PV de synthèse des observations du public et que la Commune dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

nov-18

Remise du rapport du commissaire enquêteur

37



MODIFICATIONS ÉVENTUELLES APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE

nov-18

Possibilité de modification du projet de PLU après l'enquête publique pour tenir compte des avis joints à l'enquête, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, à la double condition que les modifications apportées :

- ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,
- et que les modifications procèdent de l'enquête publique ou de l'avis des P.P.A..

37



CONCERTATION

novembre 2018

Réunion publique d'information sur l'évolution finale de la révision du PLU.

Réunion publique n°4

4^e étape bis

40



APPROBATION DU PLU

déc-18

APPROBATION DU PLU

(L. 153-21 - L. 153-22)

- 29.1 Délibération du conseil Municipal.
- 29.2 Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public.
- 29.3 Le PLU est adressé au Préfet.

41



OPPOSABILITÉ DU PLU

janv-19

(L. 153-23 et R. 153-20 et R. 153-21 / CGCT L. 2131-1)

Pour les communes situées dans un SCoT approuvé :
PLU exécutoire dès les formalités de publicité exécutées et le dossier transmis au Préfet.